

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-010

**OBJET : RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE SAINT-VINCENT
DÉFILÉ DE LA FÊTE DE LA SAINT-VINCENT
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA ST-VINCENT »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10 .
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,
Vu la demande d'autorisation de l'Association « Les Amis de la Saint-Vincent » en date du 05 Janvier 2026 pour
l'organisation d'une manifestation dite « Fête de la Saint-Vincent » et de son défilé le Dimanche 25 Janvier 2026.
Vu que le défilé traversera l'agglomération communale en empruntant la Place de St Vincent ;
Considérant la nécessité de sécuriser cette manifestation.

A R R È T E

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant Place Saint-Vincent et sur les deux places de parking devant le Bar Le Marillion, sur la RD 999 le **Dimanche 25 Janvier 2026** de 08h00 à 11h00.

Article 2: Les usagers doivent se conformer à la signalisation apposée pour permettre l'application des présentes dispositions, et aux indications données par les signaleurs désignés par les organisateurs chargés d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, l'interdiction de stationnement n'est pas applicable aux véhicules de Médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'association « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 6 janvier 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


